

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14072960

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 24 MARS 2014

Greffier-assesseur

N° d'entreprise : 0439.536.890

Dénomination

(en entier) : **GARAGE SEMET ET FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Boulevard des Canadiens 69, 7711 Mouscron, Dottignies

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : augmentation du capital – modification des statuts

D'UN ACTE reçu par Maître Bernard Boes, notaire associé à Kortrijk, soussigné le quatorze mars deux mille quatorze;

Et tenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "GARAGE SEMET ET FILS", dont le siège est établi à Mouscron, Dottignies, Boulevard des Canadiens 69,

Inscrite au Registre des personnes morales de Tournai sous le numéro 0439.536.890 et assujetti à la TVA sous le numéro BE0439.536.890.

IL RESULTE CE QUI SUIT:

Le président expose et demande au notaire soussigné d'acter ce qui suit :

Le président expose et l'assemblée reconnaît :

I. que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital de la société de 108.000,00 euros, pour le porter de 18.600,00 euros à 126.600,00 par apport en espèces, et sans création de nouvelles parts;

2. Souscription et libération.

3. Remplacement du texte de l'article 5 des statuts.

II. Que tous les associés, représentant ensemble l'entière des parts, sont présents ou représentés,

III. que tous les gérants sont présents ou ont été convoqués valablement

IV. que l'assemblée générale du 9 décembre 2013 a décidé de rembourser des dividendes en vertu de l'article 537, première paragraphe du WIB 1992.

V. Que la société n'a pas émis d'obligations convertibles ou warrants;

VI. Que la société n'a pas nommé de commissaire.

VII. Que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut délibérer régulièrement du l'ordre du jour.

DECISIONS

Après ces constatations, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend après délibération les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'augmentation du capital telle que proposée à l'ordre du jour sur point 1. est acceptée.

DEUXIEME DECISION

Immédiatement les comparants ont déclaré souscrire l'augmentation du capital proposée pour le total, soit 108.000,00 euros, et de libérer cet apport en espèces en proportion de leur nombre d'actions.

Pour cet apport, il n'est pas créé d'actions nouvelles, vu les actionnaires souscrivent selon leur parts respectives.

Les souscripteurs reconnaissent que chaque part sur laquelle on a souscrit, est entièrement libérée en espèces, fait en proportion par chaque actionnaire à un compte bloqué au nom de la société à la CBC Banque avec siège à Bruxelles, Grand-Place 5.

De ce fait, il résulte que la société dispose de 108.000,00 euros en plus à partir de ce jour.

Ils confirment que les fonds proviennent de la décision de l'assemblée générale du 9 décembre 2013 pour rembourser des dividendes

TROISIEME DECISION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constate que le capital est donc fixé à 126.600,00 euros, représentés par 750 actions sans valeur nominale.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital de la société s'élève à 126.600,00 euros, et est représenté par 750 actions sans valeur nominale.

Lors de la constitution, le capital s'élevait à 750.000,- francs et était représenté par 750 actions, d'une valeur nominale de 1.000,- francs.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2005 a transformé ce capital en 18.592,01 euros, a supprimé la valeur nominale des actions et a augmenté le capital de 7,99 euros pour le porter à 18.600,00 euros par incorporation de cette somme des réserves et sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée générale du 14 mars 2014 a augmenté le capital de 108.000,00 euros pour le porter à 126.600,00 euros par apport en espèces et sans création d'actions nouvelles.

En cas d'augmentation du capital par apport en espèces, et si à ce moment la société compte plus de deux membres, il devra être tenu compte du droit légal de préférence au profit des actionnaires et des personnes privilégiées, sauf en cas de société unipersonnelle.

Aussi longtemps que le capital n'est pas entièrement libéré, la gérance, pourra exiger la libération entière ou partielle des actions d'après les nécessités de la société et aux moments qu'elle jugera propices. Elle peut autoriser la libération anticipée des actions. Ces paiements anticipés ne seront pas considérés comme des avances à la société.

L'associé, qui ne donnera pas suite à la demande de libération totale ou partielle de ses actions dans le mois de la lettre recommandée de la demande devra bonifier à la société un intérêt fixé au taux de l'intérêt légal augmenté de trois pourcent à partir de l'exigibilité des paiements.

Tant que la libération n'est pas exécutée, les droits sociaux attachés à l'action seront suspendus.

A défaut de paiement endéans les six mois de la demande recommandée pour libération totale ou partielle, la gérance pourra procéder à la vente de ces actions et récupérer la libération ainsi que les intérêts par privilège sur le prix de vente. La gérance devra toutefois avertir l'actionnaire de cette mise en vente par lettre recommandée, au moins un mois à l'avance. Cette signification réserve à la gérance la possibilité de passer outre à la vente sans devoir noter la signature de l'actionnaire en défaut dans le registre des actions.

Le prix de vente sera fixé par un expert à désigner par le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société et ce sur demande de la gérance. Les actions seront évaluées en tenant compte du bilan existant "going concern", de la valeur intrinsèque et de rendement actuelle et future. Les frais d'évaluation sont à charge du cédant."

Les points de l'ordre du jour, sont également approuvés, tels qu'ils sont proposés.

Toutes les décisions précédentes sont prises à l'unanimité des voix.

PROCURATION GUICHET D'ENTREPRISE ET ADMINISTRATION

En ce qui concerne les formalités à accomplir du fait du présent acte tant auprès du guichet d'entreprise que auprès des administrations fiscales et T.V.A., il est donné mandat avec possibilité de substitution à Acofis à Mouscron, Boulevard Industriel 82.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

"signé par Maître Bernard Boes, notaire associé à Kortrijk"

Déposés en même-temps:

- expédition de l'acte d'augmentation du capital –
- modification des statuts – modification des statuts
- du quatorze mars deux mille quatorze;
- statuts coordonnés.